

12318

6320075

«A M C S»

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 euros
Siège Social :67 rue Saint Jacques 75005 PARIS

RCS PARIS B 452 439 490

000

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES
ASSOCIES EN DATE A PARIS DU VINGT DECEMBRE DEUX MILLE ONZE**

L'an deux mille onze, et le vingt Décembre

A 11 heures

Les associés de la société "AMCS", Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 Euros, divisé en 500 parts de quinze euros chacune, se sont réunis ce jour en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Mohamed CHETTIBI Propriétaire de	170 Parts
- Monsieur Sadek CHETIBI Propriétaire de	165 Parts
- Monsieur Fateh CHETIBI Propriétaire de	165 Parts
	=====
TOTAL	500 Parts

Les associés présents constatent qu'ils représentent ensemble la totalité des parts sociales et que, par conséquent, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Mohamed CHETTIBI, en sa qualité de Gérant, est désigné comme Président.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- Les statuts de la société,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées,
- Le nouveau bail

Le Président demande à l'Assemblée de lui donner acte de ce que l'ensemble des documents a été communiqué aux associés ou laissé à leur disposition au siège social, dans les délais légaux, conformément à la législation en vigueur.

L'Assemblée lui en donne acte à l'unanimité.

ML SC FC
N.C. SC FC.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et expose que les associés se sont réunis avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation de capital par incorporation de réserves
- Modification des articles 6 et 7 des statuts
- Transfert de siège
- Modification de l'article 4 des statuts
- Questions diverses, pouvoirs

Puis Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises au vote :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de 97.500 euros pour le fixer de 7.500 euros à 105.000 euros par incorporation de réserves pour un montant de 97.500 euros.

Cette opération est effectuée par création de 6.500 parts nouvelles de 15 euros chacune réparties gratuitement entre les associés dans la proportion de 14 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Les parts nouvelles assujetties à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux parts anciennes dès leur création à dater du 1^{er} janvier 2011.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Apports

Il a été apporté au capital de la société :

- lors de la constitution, il a été apporté une somme en numéraire de 7.500 euros
- aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20/12/2011, le capital a été augmenté d'une somme de 97.500 euros par incorporation des réserves pour être porté à 105.000 euros.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 105.000 divisé en 7.000 parts sociales de 15 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 7000 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

M c - S c F c
N c S c F c.

- Monsieur Mohamed CHETTIBI,
à concurrence de DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT PARTS,
ci 2.380 Parts
numérotées de 1 à 170 inclus, de 501 à 2.710 inclus
 - Monsieur Sadek CHETIBI,
à concurrence de DEUX MILLE TROIS CENT DIX PARTS,
ci 2.310 Parts
numérotées de 171 à 335 inclus, de 2.711 à 4.855 inclus
 - Monsieur Fateh CHETIBI,
à concurrence de DEUX MILLE TROIS CENT DIX PARTS,
ci 2.310 Parts
numérotées de 336 à 500 inclus, de 4.856 à 7.000 inclus
- TOTAL : SEPT MILLE PARTS, ci 7.000 Parts
=====

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit 7.000 parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social

du 67 rue Saint Jacques 75005 PARIS

à Emerainville La Malnoue - 39/69 avenue de l'Europe 77184 EMERAINVILLE

à compter du 1^{er} janvier 2012

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de ce transfert, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4- Siège social

Le siège social est fixé à

Emerainville La Malnoue- 39/69 avenue de l'Europe 77184 EMERAINVILLE

Le reste de l'article sans changement

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

M C S C F C
M.C S C F C.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de surseoir à la transformation de la société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Mohamed CHETTIBI

Sadek CHETIBI

Fateh CHETIBI

Enregistré à : S.I.E.C. ODEON-POLE ENREGISTREMENT

Le 26/12/2011 Bordereau n°2011/1 500 Case n°54

Ext 19008

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Stéphanie NICOLAS
Agent Administratif des Finances Publiques